

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 mars 2019**

Objet : Modification des modalités de règlement sur les marchés FttH Corrèze et Creuse/Haute-Vienne

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le dix-neuf mars 2019, se réunit en session ordinaire, salle Lac du Causse à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 51 – 161 voix

Présents :42 (dont 10 procurations) -152 voix

Votants : 42 Pour soit 152 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix - Président
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2^{ème} VP
Mme Hélène FAIVRE – procuration donnée à Mr JM Bost– 6 voix – 3^{ème} VP
Mr Yves RAYMONDAUD – 6 voix – 4^{ème} VP
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5^{ème} VP
Mr Alain AUZEMERY – 1 voix – 7^{ème} VP
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix
Mr Jean-Jacques CAFFY – 1 voix
Mr Pascal CAVITTE – suppléant de Mr P.Nauche – 15 voix
Mr Henri CERTE – suppléant de Mr F. Comby – 1 voix
Mr Pierre CHEVALIER – procuration donnée à Mr M.Guillou – 2 voix
Mr Pascal COSTE – procuration donnée à Mme H. Rome – 6 voix
Mr Pierre COUTAUD – procuration donnée à Mr A.Lagarde - 2 voix
Mr Stéphane DELAUTRETTE – suppléant de Mr D Marcellaud – 1 voix
Mr Pierre DESARMENIEN - 1 voix
Mr Francis DUBOIS – procuration donnée à Mr H.Certe - 1 voix
Mr Patrick DUROUX – 1 voix
Mr Thierry GAILLARD - procuration donnée à Mr J. Sauty – 6 voix
Mme Sarah GENTIL – 2 voix
Mme Michèle GUILLOU– suppléante de Mr Philippe Jenty - 2 voix
Mr Laurent GUINARD - 1 voix
Mr Christian HANUS – procuration donnée à Mme S.Gentil – 2 voix
Mr Mathieu HAZOUARD – procuration donnée à Mr F.Vincent - 15 voix
Mr Vincent JALBY -- 2 voix
Mr Alain LAGARDE - 1 voix
Mr Yves LATOUILLE – suppléant de Mr C.Redon Sarrazy – 1 voix
Jean-Claude LEBLOIS – 6 voix
Mr Yves LE GOUFFE – 1 voix
Mr Alexandre MAZIN – suppléant de Mr Alain Faucher – 1 voix
Mr Guy MERIGOUT – 1 voix
Mr Jean-Louis MICHEL – 2 voix
Mr Gille PALLIER – suppléant de Mr JL.Léger - 1 voix
Mr Christophe PATIER – procuration donnée à Mr JP Bernardie - 15 voix
Mme Mélanie PLAZANET – 1 voix
Mr Christian PRADAYROL- procuration donné à Mr JL.Michel – 2 voix
Mr Gérard ROUMILHAC – 1 voix
Mr Jérémie SAUTY – suppléant de Mme V.Simonet– 6 voix
Mr Thierry TROLONG – 1 voix
Mme Stéphanie VALLEE – 6 voix
Mr Pierre VERGNOLLE – 1 voix
Mr Joël VILARD – 1 voix
Mr François VINCENT – suppléant de Mr G.Vandenbroucke – 15 voix

Conseiller Départemental Haute-Vienne
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Présidente Département Creuse
Vice-Président Département Hte-Vienne
Conseiller Agglo Bassin Brive
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller communaut CC Pays Lubersac Pompadour
Président du Syndicat de la Diège
Président Département Corrèze
Vice-Président du Syndicat de la Diège
Président CC Pays de Nexon Monts de Chalus
Président CC Marche et Combraille en Aquitaine
Président de la CC Ventadour Egletons Monédières
Vice-Président de la CC Val de Vienne
Vice-Président Département Creuse
Adjointe au Maire Ville de Limoges
Déléguée titulaire du Syndicat de la Diège
Conseiller Communautaire CC Gartempe St Pardoux
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Conseiller régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Vice-Président de la CC Briance Sud Haute-Vienne
Président Département Haute-Vienne
Président de la CC Briance Combade
Conseiller Communautaire de la CC de Noblat
Conseiller Délégué CC Haut Limousin en Marche
Conseiller Communautaire Agglo Bassin Brive
Vice Président de la CC Creuse Grand Sud
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Conseillère Communautaire CC Portes de Vassivière
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Conseiller départemental de la Creuse
Conseiller communautaire CC Portes Creuse Marche
Conseillère Départementale de la Corrèze
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix
Vice-Président de la CC Ouest Limousin
Conseiller régional de la Région Nouvelle Aquitaine

Sont excusés :

Mr Didier BARDET – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Nady BOUALI – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Arnaud COLLIGNON (et son suppléant) – 1 voix
Mr Eric CORREIA (et son suppléant) – 1 voix
Mr Sylvain GAUDY (et son suppléant) – 1 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et sa suppléante) – 1 voix
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et son suppléant)- 1 voix
Mr Jean-Michel TEULIERE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Vincent TURPINAT– (et son suppléant) 1 voix – 6^{ème} VP

Vice-Président CC Monts et Vallées Ouest-Creuse
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Vice-Président Tulle Agglo
Président Agglo Grand Guéret
Président CC Creuse Sud-Ouest
Président CC Monts et Vallées Ouest-Creuse
Vice-Président CC Midi Corrèzien
Vice-Président CC Xaintrie Val-Dordogne
Vice-Président de la CC Creuse Confluence

Dans le cadre de l'exécution des deux marchés FttH de conception, réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution, il est nécessaire, aujourd'hui, **d'ajuster les modalités de règlement aux titulaires** telles que prévues à l'article 4.1 des CCAP initiaux déjà modifié par avenant sur le marché Corrèze.

En effet, après quelques mois de mise en œuvre, pour rendre les versements plus en adéquation avec la réalité économique des entreprises et plus en cohérence avec les prestations réalisées, il convient, en accord avec les titulaires, de modifier, les modalités de règlement des comptes, comme précisé ci-après.

S'agissant plus spécifiquement de la partie « **Etudes** » du **marché Corrèze**, les modalités de règlement des comptes prévues à l'article **4.1 du CCAP** ont été modifiées, une première fois, par l'avenant N°1 afin de distinguer les études et travaux à forfaits des études et travaux à prix unitaires.

Comme précisé dans cet avenant n°1, chaque bon de commande d'études à prix unitaires doit pouvoir être payé dans son intégralité, dès lors que la prestation commandée est réalisée et validée.

Or les modalités ci-dessous, avec un système d'acomptes, ont été spécifiées dans cet avenant n°1, à savoir :

- 20% après validation des études APS ;
- 75% après validation des études APD ;
- 5% après validation du DOE.

Pour être en conformité avec la logique d'un paiement dans son intégralité dès lors que la prestation commandée est réalisée et validée, il convient de modifier les modalités de règlement pour la partie à prix unitaires (réseaux de collecte et de transport) sur les 3 lots du marché Corrèze comme suit :

- Pour les bons de commandes relatifs **aux études** (APS - APD - DOE) : **100% au vu du service fait**.

Pour les bons de commandes **relatifs aux travaux**, il est nécessaire de préciser les modalités de règlement pour les commandes des travaux des **sites NRO** comme indiquées ci-après :

- 75% à la pose du site NRO, pré-recetté sans réserve majeure ;
- 25% à la recette du site NRO.

Les **autres modalités de règlement** pour les autres commandes de travaux restent **inchangées** :

Sur la partie à prix unitaires : présentation des situations mensuelles au gré de l'avancement des travaux)

Sur la partie à forfait (réseau de distribution) :

- 2% du montant global afférent à la section du Réseau après validation des études APS ;
- 4% du montant global afférent à la section de Réseau après validation des études APD ;
- à l'avancement des travaux, sur présentation de situations mensuelles,
- 5% après la remise du DOE afférent à la section du réseau, approuvé par le maître d'ouvrage.

S'agissant du **marché Creuse / Haute-Vienne**, il n'est pas fait, sur la partie unitaire, de distinguer études et travaux. Les bons de commande intègrent à la fois les études et les travaux.

En conséquence, les modalités de règlement évoquées, sur la partie « Etudes à prix unitaire » sur le marché de la Corrèze, ne peuvent s'appliquer sur ce marché.

Ainsi, les modalités de règlement des comptes sur la partie à forfait et à prix unitaires restent inchangées soit :

- 2% du montant global afférent à la section du Réseau après validation des études APS ;
- 4% du montant global afférent à la section de Réseau après validation des études APD ;
- à l'avancement des travaux, sur présentation de situations mensuelles,
- 5% après la remise du DOE afférent à la section du réseau, approuvé par le maître d'ouvrage.

sauf sur la partie commande des travaux des **sites NRO** pour lesquelles il convient de préciser les modalités ci-dessous :

- 75% à la pose du site NRO, pré-recetté sans réserve majeure ;
- 25% à la recette du site NRO.

Toutes ces modifications devront faire l'objet **d'un avenant sur chacun des 5 lots** reprenant les termes de la présente délibération.

Après avoir délibéré, les délégués de DORSAL décident, à l'unanimité :

- **d'accepter les modifications à apporter à l'article 4.1 du CCAP des marchés FttH Corrèze et Creuse/Haute-Vienne telles que définies ci-dessus**
- **d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2019

Application agréée E-legalite.com